

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Monsieur Axel NICOUE, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 26T12 portant sur la végétalisation de la place du Bien-Être

DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 6 de son article L. 2122-21,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite engager la végétalisation de la place du Bien-Être afin de favoriser les îlots de fraîcheur et contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie tout en conciliant les usages de la place et des espaces publics avec les enjeux environnementaux,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de procéder à des travaux de végétalisation de cette place, aujourd'hui très minéralisée,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la ville a publié un avis n° 26-59197 d'appel public à la concurrence le 15 juin 2026 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) avec une date limite de remise des offres reportée au 20 juillet 2026 à midi,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réponse, 4 offres ont été déposées (ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ; COCHERY ÎLE-DE-FRANCE ; VIABILITE TRAVAUX PUBLICS ET ENTRETIEN ; ESPACE DECO),

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la proposition faite par le candidat ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE, d'un montant de 596.623,68 € TTC, prestations supplémentaires éventuelles (PSE) comprises, est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définies dans l'article 9.1 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des travaux est de trois mois,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché n° 26T12 portant sur la végétalisation de la place du Bien-Être à la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE (30 rue de l'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency) pour un montant de 596.623,68 € TTC, prestations supplémentaires éventuelles (PSE) comprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du marché n'en soit bouleversée.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication